

Profs du 2^e concours

Contractuels mais pas sans droits !

2013-2014

ContractuelLEs admissibles : vos droits, votre syndicat

L'incohérence et l'improvisation président à l'arrivée des contractuelLEs du 2^e concours.

Edito

Combien de contractuels ? D'ores-et-déjà, on sait qu'ils seront trop peu nombreux pour pourvoir aux postes créés qu'ils doivent occuper (puisque les postes prétendument créés dans le 1^{er} degré sont en réalité des postes vacants). Ils ne sont en effet, naturellement, nullement obligés de devenir contractuels durant cette année de M2.

Quelles conditions ? Formation ou pas formation, le flou demeure : aucune obligation d'accepter un poste de contractuel, cependant ceux qui le feront auront un tuteur (avec aucune garantie qu'il soit dans l'établissement du contractuel). Ils dépendront de l'ESPE pour la préparation à l'oral, de l'académie pour la formation disciplinaire. Quoi qu'il en soit, la logique de mettre en responsabilité des enseignants sans formation demeure. On est loin du retour à une formation rémunérée...

Quel avenir ? Pour ceux qui échoueront à leurs examens universitaires, ils conserveront le bénéfice du concours (s'ils sont admis) une année. Pour ceux qui échoueront au concours, ils approvisionneront le viviers de précaires, déjà bien fourni dans le 2nd degré, et qui se développe dans le 1^{er} degré – à se demander si la pénurie d'enseignants titulaires n'est pas organisée.

→ Statut

→ Temps de service

→ Droits



Le statut

Il est précisé dans la circulaire ministérielle n° 2013-079 du 23 mai 2013.

Les candidats admissibles au CRPE et recruté sont agents contractuels de l'État et, à ce titre, soumis aux dispositions du décret 86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

Ils-elles sont embauché-es sur un un contrat à durée déterminée à temps incomplet pour l'année scolaire 2013-2014. Ce type de contrat est désigné par l'article 4 du stut général de la fonction publique d'Etat (loi 84-16) comme suit :

suite p. 2

Sommaire

Temps de service p. 2

Vos droits p. 2

Contacteur le syndicat-2 p. 3

Adhérer au syndicat p. 4

(encart 4 pages : Objectif enseignant)



Conçu et édité pour les enseignants en formation 1^{er} et 2nd degrés.
Contact : tél 01 43 77 33 59 ; <http://sudeducréteil.org>

SUD Education Créteil
(93, 94, 77)
est membre de
l'union syndicale Solidaires



« Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Le temps de service

Le temps de service correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel vous postulez. Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en pleine responsabilité devant une classe ou à des missions d'éducation centrées sur l'organisation et l'animation de la vie scolaire.

Pour les professeurs des écoles, il s'agira de 9 heures de classe (durée annualisée qui peut s'organiser de diverses façons, voir la situation du 93. en encadré) complétées éventuellement par des heures d'activités pédagogiques complémentaires.

Pour les enseignants du 2nd degré, ce sera de 5 à 7 heures de travail (1/3 temps plus ou moins 1 heure).

Pour les titulaires d'un M2 recherche ou les personnels ayant déjà une expérience de l'enseignement, il sera possible d'aller jusqu'à 18 heures.

Toujours dans la même circulaire, il est précisé que : « Vous veillerez à l'articulation entre l'organisation du service d'enseignement proposé et les obligations universitaires des intéressés. »

En Seine-Saint-Denis

Les contractuels-admissibles se verront proposer :

■ **Soit un contrat « filé »**, un jour/semaine durant 32 semaines + une semaine dans la même classe + une semaine dans une autre classe + 2 semaines « dans un autre contexte » (autre cycle) : supports de dirlos à 4 classes, d'IMF, ou compléments de TP à 75 %. Contrat proposé d'abord aux étudiants d'Île-de-France.

■ **Soit un contrat massé** 1/3-tps de travail pour mi-temps payé, 12 semaines complètes. Contrat proposé d'abord aux étudiants de province. Arrivée sur 7 octobre-22 mars : postes de remplaçants, remplacements longs.

Vos droits

Les textes régissant les droits des « contractuels admissibles » se réfèrent au décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales des agents non-titulaires de droit public.

Les droits fantômes

Les agents « contractuels-admissibles » bénéficient de la plupart des droits des agents titulaires.

Cependant, certains droits (congé de formation professionnelle) ne pourront être respectés pour des raisons de nécessité de service. Par exemple certaines dispositions du décret nécessitent pour s'appliquer que l'agent non-titulaire ait plus d'un an de contrat, or, logiquement, le contrat est conclu pour une seule année.

Le traitement (la paye)

C'est un traitement forfaitaire qui s'élève à 854 euros bruts mensuels pour un tiers de service.

Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

La « sécu » (droit à la protection sociale)

Le contractuel inscrit en deuxième année de master conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit. Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

L'agent non titulaire en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, pendant une période de douze mois consécutifs si son utilisation est continue ou au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs si son utilisation est discontinuée, de congés de maladie dans les limites suivantes : Après quatre mois de services, un mois à plein traitement puis un mois à demi-traitement.

L'enseignant contractuel a droit au congé pour accident de service, maladie professionnelle, a droit au congé maternité et paternité.

Contactez les sections de SUD

Alfortville: Thomas Brunet, Élem Octobre, 06 13 44 17 42

Aubervilliers : Sabine Duran, Élem Condorcet, 06 75 70 94 79
et Philippe Soler, Collège Diderot, 06 46 71 59 48

Aulnay : Cybèle David, Collège Christine de Pisan, 06 19 36 72 58

Bagnolet : Valérie Bretel, Lycée Hénaff, 06 30 42 63 13

Bobigny : Marie Adline, Mater A. Frank, 06 70 96 16 11

Bondy : Philippe Martinais, Collège J Renoir, 06 61 81 38 39

Bonneuil : Anthony Le Bossé, Élem R. Rolland B, 07 60 06 95 38

Champigny : Pierre-Yves Bernard, Elem Joliot Curie, 06 81 37 48
49 et Didier Rieu, Lycée Max Dormoy, 06 12 54 95 50

Créteil : Ronan Le Neindre, Élem La Habette, 06 26 67 34 75

Fontenay sous Bois : Marie-Jeanne Couppey, Élem Henri
Wallon 06 08 58 62 35

Gentilly: Philippe Potard, Collège Rosa
Parks, 06 85 32 27 69

Ivry : Anne Le Pen, Élem L'Orme au
chat, 01 72 04 65 50

Joinville : Dominique Bellidon, Élem
Pollangis, 06 74 00 15 77

La Plaine Saint-Denis : Élodie Boussarie,
Élem. A. Césaire 06 73 14 08 55

Le Blanc Mesnil : Luc Colpart, Lycée Mozart
06 31 19 48 59

Maisons-Alfort : Emmanuelle Edmond, élue CAPD 94,
Élem Parmentier B, 06 14 67 32 71

Montreuil : Laëtitia Piana, Mater Grands Pêcheurs, 01 48 57 31 33

Mouroux : Frédéric Cerny, Mater Les Chicotets, 01 64 03 27 63

Noisy-Le-Grand : Laurent Coccoluto, Lycée Flora
Tristan, 06 85 37 65 74

Orly : Sophie Asselineau, Élem Romain Rolland B,
06 65 32 75 17

Pantin : Arnaud Montfort, Élem Edouard Vaillant,
06 19 95 42 56

Romainville : Agnès Guichard, Mater Gabriel Péri,
06 86 80 38 60

Rosny-sous-Bois : Cédric Lecour, 06 20 56 14 94

Saint-Denis : Rodolphe Ciulla, Mater. H Wallon, 06 70 19 67 61
et Isabelle Baulès, Collège Fabien, 06 82 54 86 21

Blog UL St Denis : solidaires.santdenis.over-blog.org

Saint-Ouen : Jérôme Godet, Élem Paul Langevin, 06 19 45 50 71

Sevran : Corinne Capron, 06 60 82 80 94

Villejuif : Natalie Charpentier, Élem Robert Lebon,
06 78 80 47 06

Villepinte : Christophe Jallon, Elém Victor Hugo-1,
06 12 56 53 77

Villetaneuse: Emmanuelle Tronche, Collège Jean Vilar,
06 75 31 44 04

Vitry-sur-Seine : Étienne Roch-Meyrand, Lycée Jean
Macé, 06 78 70 14 97 et Josiane Le Boité, Mater Jean
Moulin, 06 09 16 47 12

Bulletin d'abonnement au Journal des PES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mél :

Circonscription :

Ecole :

Je souhaite recevoir la :

version papier

version pdf (par mél)

Demandes complémentaires :

je souhaite également m'abonner à
la liste de diffusion des PES (en
fonction de l'actu, max 1 mél/semaine)

je souhaite m'abonner à la liste SUD
Infos (1 mél/semaine)

Je souhaite m'abonner au périodique
d'information du syndicat :

pour le 93 (périodicité : trimestrielle)

pour le 94 (périodicité : trimestrielle)

Renvoyer le bulletin à :

SUD Education Créteil

Maison des syndicats

11-13, rue des Archives

94010 Créteil

*Tous ces abonnements peuvent
également être souscrits par mél :
contact@pes.sudeducréteil.org*

